

**Monsieur Olivier DELEUZE**  
**Président**  
**Madame Corinne FRANÇOIS**  
**Directrice**  
**Brulocalis asbl**  
**Rue d'Arlon 53, bte 4**  
**1040 Bruxelles**  
[carine.loris@brulocalis.brussels](mailto:carine.loris@brulocalis.brussels)  
[president@brulocalis.brussels](mailto:president@brulocalis.brussels)

Bruxelles, le 21 septembre 2022

*Nos Réf : BÉL/MaL/MaB/SoL/14.09.2022/14409*  
*Cellule Culture*  
*Gestionnaire du dossier : [sophie.leveque@gov.cfwb.be](mailto:sophie.leveque@gov.cfwb.be)*

**Objet : Première évaluation de l'application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels : consultation des pouvoirs locaux partenaires.**

Monsieur le Président,  
Madame la Directrice,

Les centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont récemment achevé leur transition entre le Décret du 25-07-1992 et celui du 21-11-2013 ; les dernières reconnaissances en application de ce dernier ont été obtenues en 2021 pour une durée de 5 ans.

S'il est donc encore tôt pour évaluer pleinement les effets de la réforme, la première application du décret nous permet dorénavant de pointer les éventuelles difficultés d'application et les possibles améliorations du dispositif décrétoal (et de son arrêté d'exécution du 24-04-2014) du point de vue des différentes parties prenantes.

Les pouvoirs locaux sont les partenaires incontournables de la Fédération dans la dynamique institutionnelle des centres culturels, le financement et la mise en œuvre de ce dispositif. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à la consultation des équipes professionnelles et des membres des instances des centres culturels au travers des associations fédératives du secteur (Association des Centres culturels – ACC et ASTRAC), je souhaiterais recueillir leurs constats et propositions.

J'aimerais, pour ce faire, pouvoir m'appuyer sur les associations fédératives des collectivités locales partenaires des centres culturels : l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de Brulocalis.

L'Association des Provinces wallonnes et la Cocof seront également associées à la réflexion.

Les avis et propositions sont attendus avant la fin de l'année. Les propositions de modifications seront ensuite consolidées avant d'être débattues au sein des instances d'avis (dans lesquelles Brulocalis est représenté) et d'aboutir le cas échéant à la proposition d'adoption par le Parlement de la FWB d'une modification décrétable.

Les thématiques sont ouvertes dans ce premier moment de consultation, mais les avis des collectivités publiques associées sont particulièrement attendus sur les chapitres VII (subventionnement) et X (organes de gestion et d'avis).

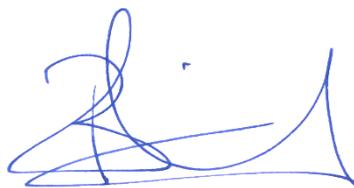
L'adéquation du cadre réglementaire actuel, en ce compris le contenu des contrats-programmes entre la Fédération, le Centre culturel, les Communes et la Cocof, ainsi que sa bonne articulation avec d'autres obligations légales s'imposant aux Communes, pourrait également constituer un champ d'exploration.

Un comité de pilotage de la réflexion a été constitué au sein de mon administration, toute question ou demande d'information complémentaire peut lui être adressée via la Direction des Centres culturels de l'Administration générale de la Culture ([celia.dehon@cfwb.be](mailto:celia.dehon@cfwb.be)). Un moment de rencontre avec des membres de votre fédération ou de votre équipe pourra être organisé.

Je vous remercie pour l'accueil que vous réserverez à cette invitation à la consultation de vos membres, ainsi que pour le suivi que vous pourrez lui réserver.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleures salutations.

**La Ministre**



**Bénédicte LINARD**